

**Le dialogue social ne peut se suffire de discours, il doit s'incarner dans une politique véritablement respectueuse des droits des agents et de leurs représentant.e.s.
Le dialogue social ne peut pas être réduit à une somme de réunions d'information.**

La CGT milite pour :

Elu.e.s et mandaté.e.s

Parce que le mandat de représentant.e.s du personnel en instance ne doit pas nuire à la continuité de son activité professionnelle ni perturber le fonctionnement des service, la CGT exige :

- La compensation des temps syndicaux dans les services notamment pour les élu.e.s et mandaté.e.s.
- La compensation financière des pertes liées à l'exercice des mandats syndicaux (tableau d'astreintes).
- Le respect des textes encadrant les instances paritaires.
- Le respect des calendriers prévisionnels.

Elections professionnelles

S'agissant des élections professionnelles, celle-ci relèvent des syndicats : les décisions sont initiées par les syndicats, l'employeur est à considérer comme prestataire chargé du bon déroulement des élections : il ne peut en aucun cas imposer ses choix, la CGT exige (entreautres) :

- 15 sièges en CST et F3SCT avec deux suppléant.e.s comme la loi le permet.
- Des Instances CST et F3SCT spécialisées par objet ou secteurs.
- L'abandon du vote électronique pour un retour au vote.
- L'instauration du vote à l'urne avec des bureaux de vote décentralisé (un par UTPAS).

Généralités

- La rédaction l'issue de négociations un protocole de droits syndicaux.
- L'ouverture de négociations aboutissant sur l'attribution de droits syndicaux pour les assfam (dont la clarification de l'exercice du droit de grève).
- Le droit à la prise en charge par l'employeur des courriers papier envoyés aux adresses personnelles des syndiqué.e.s (envoi en nombre) au regard du respect du droit à la libre syndicalisation.
- L'officialisation du droit, comme pour l'adresse générique "assfam" à l'accès à l'adresse courriel générique "tout agent".